



# CONVENTION

ENTRE

L'**association OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS**, située 67 Avenue de l'égalité, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par Madame Annie AUBERTIN, en qualité de Présidente,

Et

La **COMMUNE de QUETIGNY**, Hôtel de Ville, Place Théodore Monod – 21800 QUETIGNY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi DETANG, dûment habilité par délibération du 23 novembre 2021,

## Préambule

L'ensemble à vent, orchestre pédagogique initié entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois existe depuis 2013. Il a pour objet de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'École Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois). Ensemble remarqué par la qualité de ses prestations depuis sa création, de nombreux concerts et temps d'animation culturelle ont été menés.

## ARTICLE 1 : OBJET

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de poursuite de cette collaboration entre les deux établissements pour l'année scolaire 2022-2023.

## ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2022-2023. Un comité de suivi de cette expérience pédagogique est mis en place. Il est composé des deux enseignants référents et des directions des établissements.

## ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Bertrand Di Leone, professeur de saxophone, encadre l'orchestre à vents de Chevigny, Bertrand Gillet, professeur de trompette à Quetigny, encadre celui de Quetigny.

Les élèves restent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant attaché à l'école de musique dans laquelle ils sont inscrits.

#### **ARTICLE 4 : ELEVES CONCERNES**

Cet orchestre est constitué de tous les instruments à vents et percussions soit :

Flûte, clarinette, saxophone, hautbois, basson, cor, trompette, tuba, trombone, percussions.

Il peut également accueillir une guitare basse ou une contrebasse à corde.

Il s'adresse à tous les élèves ayant 3 ans de pratique instrumentale ou un niveau équivalent.

L'inscription à ce projet est réalisée auprès de l'école dont dépend l'élève. Chaque école reste maîtresse de sa politique tarifaire.

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS ET ENJEUX**

Cet orchestre constitue un outil pédagogique motivant pour les élèves, et contribue au rayonnement des deux établissements d'enseignement.

Par ailleurs, cette formation musicale s'engage à :

- respecter au mieux les textes cadres émanant du ministère de la culture, et en particulier le schéma départemental des enseignements artistiques du Conseil Départemental de Côte d'Or dont les deux sont signataires,
- répondre aux enjeux proposés dans les projets des deux établissements,
- mutualiser les moyens techniques, pédagogiques et financiers.

#### **ARTICLE 6 : ORGANISATION ET PLANNING**

L'orchestre inter-écoles se réunira à Chevigny-Saint-Sauveur et à Quetigny. Le planning veillera à respecter une égalité de présence sur les deux territoires.

Il est convenu que l'orchestre se réunira le samedi de 10h30 à 12h30, selon le planning établi par les professeurs en respectant les périodes scolaires de la zone A.

Deux fois par an, l'orchestre se réunira lors d'un stage d'une durée de deux jours. L'orchestre se produira en public trois fois par an.

Il appartiendra aux élèves de se rendre sur chaque lieu de répétition ou de prestation par leurs propres moyens selon le planning 2022-2023 qui leur sera transmis lors de la première répétition.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'OCC**

L'Office Culturel Chevignois s'engage à rémunérer un professeur d'orchestre pour l'année scolaire 2022-2023, qui sera présent lors de tous les rassemblements. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché à ce projet et engagé par lui. Il lui appartient de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE).

L'Office Culturel Chevignois s'engage à prendre une assurance responsabilité civile, couvrant l'association, ses adhérents et les tiers en cas d'accident ainsi que les dommages affectant les biens immeubles ou les matériels.

L'Office Culturel Chevignois s'engage à accueillir les élèves inscrits à l'école de musique de Quetigny dans ses locaux pour les répétitions qui s'y dérouleront selon le planning annexé à la présente convention.

L'Office Culturel Chevignois s'engage à organiser des manifestations culturelles au cours desquelles l'orchestre inter-écoles pourra se produire en public.

L'Office Culturel Chevignois s'engage à laisser ses élèves participants à l'orchestre jouer dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville de Quetigny, sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE QUETIGNY**

La commune de Quetigny s'engage à rémunérer un professeur d'orchestre pour l'année scolaire 2022-2023, qui sera présent lors de tous les rassemblements. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché à ce projet et engagé par elle. Il lui appartient de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE).

La commune de Quetigny s'engage à prendre une assurance responsabilité civile, couvrant, ses élèves et les tiers en cas d'accident ainsi que les dommages affectant les biens immeubles ou les matériels.

La commune de Quetigny s'engage à accueillir les élèves inscrits à l'école de musique de Chevigny-Saint-Sauveur dans ses locaux pour les répétitions qui s'y dérouleront selon le planning annexé à la présente convention.

La commune de Quetigny s'engage à organiser des manifestations culturelles au cours desquelles l'orchestre inter écoles pourra se produire en public.

La commune de Quetigny s'engage à laisser ses élèves participants à l'orchestre jouer dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 9 : PROTOCOLE SANITAIRE**

En fonction du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, les élèves devront se conformer aux obligations légales soumises à l'établissement accueillant les répétitions et les concerts.

Fait à Quetigny,

Le 22 septembre 2022

Pour la Commune de Quetigny

Pour l'Office culturel Chevignois

Rémi DETANG

Madame Annie AUBERTIN

Maire

Présidente

Vice-Président de Dijon Metropole